

## Assainissement - Programme de travaux 1990 Réajustement des aides relatives à l'échangeur de Châteaufarine

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Les aides financières de l'Agence de l'Eau, inscrites au budget primitif 1990 pour l'aménagement du carrefour de Châteaufarine, selon les conditions générales prévues au contrat d'agglomération ont fait l'objet d'une réduction et d'une compensation par de l'emprunt globalisé par délibération du Conseil Municipal le 12/11/90.

Or, il s'avère que l'aide réellement versée par l'Agence de l'Eau est supérieure au montant figurant à la délibération sus-indiquée ; de ce fait, il convient de rectifier les opérations budgétaires passées au cours d'exercices clos.

### 1. HISTORIQUE DES CREDITS (en recettes)

Au budget primitif 1990, une avance de l'Agence de l'Eau d'un montant de 300 000 F a été inscrite :

- en recettes à l'imputation 893/1681/84014/30300
- en dépenses à l'imputation 893/2364/84014/30300.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1990, le montant de l'avance a été réduit de 50 % suite à de nouvelles informations de la part de l'Agence de l'Eau :

|   |             |
|---|-------------|
| Inscription en recettes au budget primitif 1990 | 300 000 F   |
| Réduction CM 12/11/90                           | - 150 000 F |
|   | -----       |
|   | 150 000 F   |

Cette réduction de l'avance escomptée de l'Agence de l'Eau a été compensée intégralement par une inscription supplémentaire à l'emprunt globalisé, lequel a été encaissé en 1990 et 1991.

### 2. AIDE REELLEMENT VERSEE PAR L'AGENCE DE L'EAU

En définitive, l'Agence de l'Eau nous a versé une avance de 143 000 F supérieure à elle attendue, soit 293 000 F.

### 3. REAJUSTEMENT

En conséquence, il convient de diminuer la part d'emprunt globalisé réalisé qui avait servi à compenser la réduction de l'avance de l'Agence de l'Eau et pour ce faire :

- d'établir un mandat à l'ordre du Crédit Local de France d'un montant de 143 000 F sur l'imputation 893/1643/84014/30800. Il permettra d'effectuer un remboursement anticipé sur un prêt contracté en emprunt globalisé, remboursable lors de sa prochaine échéance
- d'encaisser le solde reçu de l'Agence de l'Eau pour cette réalisation, soit 143 000 F à l'imputation 893/1648/84014/30300.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et en cas d'accord à autoriser M. le Maire :

- à ouvrir au Budget Supplémentaire de l'exercice courant par décision modificative les crédits sus-indiqués tant en recettes qu'en dépenses,
- à passer les écritures nécessaires.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.